

REGLEMENT INTERNAT LYCEENS

Pour contacter l'internat : **06.82.84.36.62**
internat@ism-lapro.fr

Mickaël ROUAUX, Responsable
María BERTHO, Aurélia CHAUVET

1 – OBJECTIF DE L'INTERNAT

L'internat est sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et celui-ci décide, avec l'avis du Responsable d'internat, des admissions et des exclusions éventuelles.

L'internat est un outil qui permet de créer des conditions de travail favorables à la scolarité des internes.

La réussite scolaire est l'objectif premier de l'internat.

Chaque interne est encouragé à devenir autonome et responsable.
A cette fin, nous distinguons deux statuts d'interne : junior et senior.

☞ « **junior** » : l'élève a encore besoin d'un cadre qui le stimule.

☞ « **senior** » : l'élève a assimilé les règles de vie en internat et il est capable de travailler en autonomie. À tout moment, ce statut est révisable (manque de travail, comportement irrespectueux, non respect des règles de vie en internat, etc...)

Le passage au statut de senior dépend des critères suivants :

- Respect des règles de vie en internat
- Autodiscipline (ponctualité, assiduité, tenue, comportement, ...)
- Progression des résultats scolaires
- Avis favorable du responsable d'internat, du RVS, et des parents.

Lorsqu'un interne souhaite devenir **senior**, il en fait la demande par écrit auprès du responsable d'internat (lettre de motivation et bulletin de notes).

Elèves délégués :

En début d'année, les internes élisent des élèves délégués. Ils siègent au conseil d'Etablissement, à la commission de l'internat et de restauration aux côtés de la Direction, des parents d'élèves, des éducateurs et du personnel de l'établissement.

2 – LA VIE A L'INTERNAT

ACCES A L'INTERNAT

Chaque soir, à partir 17h30, les élèves doivent systématiquement pointer au bureau de l'internat afin de retirer leur clé de chambres.

Le lendemain matin, les clés doivent être redéposées **avant 7h45**. *Le mercredi après-midi, l'interne qui désire quitter l'internat, doit obligatoirement passer au bureau et rendre sa clé.*

Les internes ont à leur disposition : 2 cours extérieures, 1 salle d'étude, 1 salle multimédia.
Aucune circulation n'est autorisée dans l'Institution exceptée pour se rendre au self.

EMPLOI DU TEMPS

Le code de vie en internat couvre la période comprise entre **17h30 et 7h45** le lendemain et le mercredi à partir de 13h00.

7H00	Réveil dans le silence/Ouverture du self
7H45	Retour des clés dans l'atrium (côté bureau de l'internat)
17H30-17H55	Pointage au bureau de l'internat
18H00-19H00	Etude (2ème pointage)
19H00-20H00	Dîner
20H00-21h00	Etude (3 ^{ème} pointage)
21H00-21h45	Détente : douche, activité...
21h45	Retour en chambre Déplacements interdits
22H00	EXTINCTION DES LUMIERES : SILENCE COMPLET

Lorsqu'ils n'ont pas cours dès la 1^{ère} heure, les élèves internes doivent se pointer à 8h00 au BVL de leur site.

A partir de 8h00, les internes sont sous la responsabilité exclusive de l'externat de l'INSTITUTION, de LA PROVIDENCE et des RIMAINS. Ils doivent se soumettre aux règlements en vigueur.

L'internat doit être prévenu des absences et des autorisations de sortie par téléphone, sms, Ecole Directe, mail.

Seuls les parents ou responsables, sont légitimes.

Ouverture de l'internat : Lundi 17h30

Fermeture de l'internat : vendredi 7h45

3 - QUELQUES REGLES COMPLEMENTAIRES

L'internat fille est strictement réservé aux filles
L'internat garçon est strictement réservé aux garçons

SORTIES EXCEPTIONNELLES

Règle générale : Toutes les sorties exceptionnelles sont soumises à une autorisation écrite des parents ou du représentant légal.

1. Repas de « classe » :

L'établissement n'organise ni ne cautionne les « repas de classe » et décline, de ce fait, toute responsabilité pour ces soirées.

Important : aucun élève ne sera accepté à rentrer dormir à l'internat après une soirée à l'extérieur, veille ou non de vacances scolaires.

2. Activités du mercredi après-midi :

Les internes ont la possibilité de participer à des activités en dehors de l'établissement (sur autorisation écrite des parents) après le déjeuner ou rester dans l'enceinte de l'établissement.

PERIODES DE VACANCES

Lors des vacances scolaires et des longs week-ends, les internes doivent vider et nettoyer leur chambre (les affaires devront être stockées dans les placards).

SECURITE

Il est formellement interdit de :

- **Fumer** (y compris les cigarettes électroniques)
- **Détenir ou consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants,** (y compris sur son temps libre, avant de se présenter à l'internat)
- **Introduire une arme ou un animal domestique,**
- **Introduire une personne étrangère à l'internat.**

Les appareils chauffants à résistances électriques doivent être systématiquement débranchés en journée.

APPAREILS PORTABLES

Les téléphones portables ne sont utilisables que durant les périodes de détente.

LEUR UTILISATION EST SOUMISE A AUTORISATION EN PERMANENCE.

L'utilisation d'appareils multimédias est autorisée **à des fins scolaires jusqu'à 22H00.**

Exercices Incendie

Des exercices d'évacuation ont lieu en cours d'année. Des consignes de sécurité sont distribuées dès la rentrée et avant chaque exercice.

Les chambres affectées aux élèves «GUIDES» sont signalées par des pancartes rouges. Ces élèves font l'objet d'une formation particulière.

HYGIENE ET RESPECT DES LOCAUX

Les élèves sont responsables à part entière des chambres mises à leur disposition et veillent à respecter les consignes d'hygiène et d'ordre, qui facilitent la vie en groupe.

Tous les jeudis soir, les internes sont tenus de **nettoyer leurs chambres**. A cet effet, des aspirateurs sont à disposition à chaque étage. Les poubelles sont à vider dans les sacs situés en bout de couloir.

Un tri des ordures a été mis en place pour contribuer au respect de l'environnement. Une inspection des chambres a lieu tous les matins.

En cas de ménage non effectué, le ou les internes se verront sanctionnés par des tâches d'intérêt général.

En cas de détériorations, les réparations seront à la charge des occupants de chaque chambre.

DESISTEMENT DE L'INTERNAT

Le coût de l'internat est calculé pour la base d'une année scolaire.

Le prix de l'Internat est **FORFAITAIRE** : il intègre les **périodes de stage**. Il n'est donc **pas possible de se faire rembourser durant les périodes d'absences.**

Une période de préavis d'un mois et demi est appliquée en cas de départ définitif (sauf cas de force majeure).

Pour tout départ après le 1^{er} Mars, la totalité de l'année sera facturée.

En cas d'exclusion temporaire, aucune déduction du forfait de l'internat n'est appliquée.